

Demande de subvention ABONNEMENTS DE TRANSPORTS PUBLICS

Commune d'Yvorne
Bourse communale
La Grappe 2
1853 Yvorne

Titulaire de l'abonnement			
Nom(s) :			
Prénom(s) :			
Date de naissance :		Âge révolu :	
Adresse :		NPA Localité :	
Téléphone :		Courriel :	
Résidence principale à Yvorne :	oui	non (non subventionnable)	
Pour les personnes arrivées à Yvorne durant les 12 derniers mois, date d'arrivée :			

Coordonnées bancaires du titulaire ou de son représentant légal	
Titulaire du compte :	
Nom de l'établissement :	
No IBAN / CCP :	CH

Abonnement		
Type d'abonnement :	☐ abonnement annuel / général	☐ abonnement mensuel
Le cas échéant, nombre d'abonnements mensuels concernés :		
Prix d'achat total :	CHF	

Rappel des conditions d'octroi
⇒ subvention de 40% du prix d'un abonnement personnel Mobilis 2^e classe jusqu'à quatre zones ⇒ uniquement pour les jeunes de 6 à 25 ans inscrits en domicile principal à Yvorne (abonnement Juniors) ⇒ uniquement pour les abonnements couvrant la zone Mobilis 81 ⇒ remboursement ne couvrant que la période de résidence à Yvorne (le cas échéant, le prorata temporis est applicable) ⇒ pour les abonnements mensuels, le remboursement s'effectue jusqu'à hauteur du pourcentage correspondant du coût de l'abonnement annuel quatre zones Mobilis 2^e classe au maximum ⇒ pour les abonnements de plus de quatre zones Mobilis et généraux CFF, le remboursement s'effectue jusqu'au pourcentage correspondant du coût de l'abonnement annuel quatre zones Mobilis 2^e classe au maximum ⇒ pour les abonnements 1^{ère} classe, le remboursement s'effectue jusqu'au pourcentage correspondant au coût de l'abonnement annuel quatre zones Mobilis 2^e classe au maximum ⇒ non applicable sur l'achat d'un abonnement demi-tarif ⇒ octroi dans la limite du budget disponible

Procédure

La demande est à adresser dans les six mois après l'achat de l'objet subventionné à l'adresse suivante :

Commune d'Yvorne
Bourse communale
La Grappe 2
1853 Yvorne
bourse@yvorne.ch

Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.

La subvention est versée au plus tard dans un délai de 60 jours à compter de la réception du dossier conforme.

Annexes à joindre impérativement à la demande

- ☐ copie de la quittance d'achat (avec mention du type d'abonnement et des zones Mobilis concernées)
- ☐ copie de l'abonnement (y compris partie nominative avec photographie)

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées par le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique et l'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable.

Lieu et date : _____

Signature(s) : _____

Décision d'octroi / de refus

Critères de subventionnement remplis :	☐ OUI	☐ NON (voir correspondance ci-annexée)
Subvention communale accordée :	CHF	
Lieu et date :	Yvorne, le	
	AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ la syndique  le secrétaire	
La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Cantonal, Cour de droit administratif et public, avenue Eugène-Rambert 15 à 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les trente jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.		